

EDITO *Si la norme financière est aujourd'hui essentiellement européenne, elle traduit de plus en plus souvent des principes qui sont définis au niveau mondial dans des enceintes internationales : le G-20 et le Conseil de la stabilité financière et, s'agissant plus spécifiquement des marchés financiers, l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO en anglais).*

L'OICV, organisation réunissant les régulateurs, est le lieu où se discutent, au niveau de la planète, les grands enjeux réglementaires concernant les marchés financiers. Si son mode de fonctionnement reste perfectible et son influence moindre que celle du Comité de Bâle, son rôle s'est nettement renforcé depuis la crise de 2007. Aujourd'hui, l'OICV est la référence commune en matière de normes financières. Il est donc très important pour l'AMAFI d'y faire entendre sa voix, et celle des professionnels qu'elle représente.

Pour cela, l'AMAFI joue un rôle moteur au sein de l'International Council of Securities Associations (ICSA), structure regroupant les associations représentant les acteurs des marchés financiers et lieu de concertation et de coordination internationale des intermédiaires de marché et banques d'investissement sur tous les sujets financiers. ICSA a engagé il y a 2 ans, lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue à Paris, une importante réforme structurelle que l'AMAFI a très vivement encouragée. L'objectif ? Accroître sa capacité d'action et son efficacité sur la scène internationale et s'affirmer ainsi comme l'interlocuteur privilégié de l'OICV. Une réforme qui, aujourd'hui, semble porter ses fruits.

Pierre de Lauzun

Délégué général de l'AMAFI

LA FINANCE, PARTENAIRE CLÉ DE LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT



Sur fond d'attaques terroristes, la transposition de la 4^{ème} directive européenne anti-blanchiment est avancée de 6 mois et doit intervenir d'ici la fin de l'année. Les établissements français s'y préparent activement.

SOMMAIRE

DOSSIER	2-3
NEWS / INTERNATIONAL - EUROPE - FRANCE	4-7
FISCALITÉ	7
ZOOM AMAFI	8

LA FINANCE, PARTENAIRE CLÉ DE LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Tout le monde connaît Tracfin mais sait-on ce que ce nom signifie ? C'est l'acronyme de *Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins*. L'organisme est né en 1990 dans le prolongement du Sommet de l'Arche du G7. À l'origine simple cellule de coordination de la direction générale des douanes, Tracfin est aujourd'hui un service d'enquête administrative hébergé au sein du ministère des finances. Il comprend, sous la présidence de l'ancien procureur Bruno Dalles (*Lire interview*), une centaine d'agents répartis entre un département d'analyses, un département des enquêtes qui investigate sur la base des données transmises, une cellule d'analyse stratégique qui observe les évolutions en matière de blanchiment et un pôle juridique et judiciaire qui donne un avis technique.

Sa mission ? Le traitement du renseignement financier. Tracfin recueille, analyse et exploite les informations qui lui sont transmises par les différentes professions assujetties à la déclaration de soupçon (établissements financiers, professions de conseil, casinos, agents immobiliers etc.) qui doivent déclarer toutes les opérations pour lesquelles elles soupçonnent le risque d'une infraction punie d'une peine supérieure à un an de prison. L'organisme fêtait en 2015 ses 25 ans. Cette année-là, il a reçu 45 266 informations, dont 43 231 déclarations de soupçon, soit une progression de 18% par rapport à 2014 et de 56% par rapport à 2013 ! Sur la base de ces déclarations, il a réalisé 10 556 enquêtes dont 448 ont été transmises à l'autorité judiciaire et 1 187 aux autorités partenaires (dont 410 dossiers à l'administration fiscale et une centaine aux organismes sociaux).

Mais c'est en matière de terrorisme, que les progressions sont les plus spectaculaires : en 2015, Tracfin a traité 534 dossiers de cette nature, soit une augmentation de 115% par rapport à 2014 et transmis 179 notes aux autorités (+ 130%). Sur l'ensemble de ces déclarations faites à Tracfin tous domaines confondus, 85% proviennent du secteur financier. La finance est donc le principal acteur de la lutte anti-blanchiment.



Plus de 20 ans de lutte

Celle-ci est en passe de se renforcer avec la transposition en cours de la 4^{ème} directive européenne anti-blanchiment. La lutte anti-blanchiment coordonnée au niveau international remonte à la fin des années 80 avec la création du GAFI (Groupe d'action financière) lors d'un sommet du G7 à Paris en 1989. Deux ans plus tard, l'Europe adopte la première directive de lutte contre le blanchiment. Celle-ci pose les bases du système actuel : elle impose aux établissements financiers d'adopter des programmes de lutte anti-blanchiment, de se renseigner sur leurs clients et de conserver ces informations mais aussi, par exception au secret bancaire, d'informer les autorités en cas de soupçon de blanchiment. En 1996, sept magistrats anti-corruption lancent l'appel de Genève pour un espace judiciaire européen.

La deuxième directive anti-blanchiment est adoptée le 4 décembre 2001. Elle apporte deux choses. D'abord, elle étend la définition du blanchiment qui ne se limite plus à l'argent de la drogue mais s'étend à tous les trafics et réseaux de criminalité y compris le terrorisme. Ensuite, elle assujettit de nouvelles professions aux obligations

d'identification des clients et de déclaration de soupçon : notaires, avocats, conseillers juridiques, gérants de casinos.

La troisième directive anti-blanchiment du 26 octobre 2005 va quant à elle élargir le champ de la déclaration de soupçon à toutes les infractions punies d'une peine supérieure à un an de prison, ce qui inclut la fraude fiscale. Mais la révolution, c'est la substitution de la notion de risque à celle de seuil. Autrement dit on ne surveille plus les opérations supérieures à un certain montant mais on module la vigilance en fonction du risque de blanchiment attaché à une opération.

C'est dans ce contexte, que la 4^{ème} directive du 20 mai 2015 vient renforcer encore le dispositif. De l'avis général des établissements concernés, elle ne va pas bouleverser leur organisation. En transposant avec un peu de retard la 3^{ème} directive, la France en a profité pour prendre de l'avance et intégrer des innovations en cours d'adoption dans la 4^{ème} directive.

Le résultat, c'est que le secteur financier français est déjà en grande partie conforme aux nouvelles obligations. Il y a lieu de signaler au titre des innovations de la dernière directive l'aggravation des sanctions en cas de non-respect des obligations de déclaration. Elles s'élèvent pour un établissement à 5 millions d'euros ou 10% du chiffre d'affaires annuel et pour une personne physique à 5 millions, étant précisé que les sanctions ne visent plus seulement les dirigeants mais aussi d'autres personnes dont le responsable conformité.

Par ailleurs, les Etats devront mettre en place des registres centraux rassemblant



BRUNO DALLES,
DIRECTEUR DE TRACFIN

les informations sur les bénéficiaires finaux des sociétés, fiducies etc. Autre innovation, le texte élargit la notion de *personne politiquement exposée* (PPE : personne exerçant ou ayant exercé des fonctions publiques) qui ne vise plus seulement les personnes étrangères ayant exercé des fonctions publiques, mais aussi celles ayant exercé une fonction sur le territoire national.

Cette stabilisation de la réglementation, ajoutée à l'importance nouvelle prise par les enjeux de la lutte contre le financement du terrorisme, et la pression des Etats-Unis qui imposent leur propre réglementation aux établissements étrangers exerçant sur leur sol ont propulsé la lutte anti-blanchiment à son plus haut niveau. A tel point qu'on constate une pénurie mondiale de profils de candidats *Compliance Officers* pour gérer ces dossiers. L'Europe vient de donner un coup d'accélérateur en incitant les états membres à transposer la directive plus vite que prévu soit non plus d'ici juin 2017 mais dès la fin de l'année pour répondre le plus vite possible aux enjeux de la lutte anti-terroriste. Tandis que le gouvernement travaille sur le texte, les établissements financiers anticipent leurs nouvelles obligations.

Quelques questions restent en suspens. Par exemple le système des banques correspondantes. Jusqu'ici les relations entre banques donnent lieu à des contrôles allégés en raison de la confiance qui règne entre établissements. La directive change radicalement les choses en considérant que toutes les relations transfrontières entre banques doivent faire l'objet d'un dispositif très lourd de vérification.

Selon le GAFI, la France figure parmi les quatre pays les plus en avance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Une avance qu'elle s'emploie à conserver.

Olivia Dufour

Etes-vous satisfait de la manière dont le secteur financier français applique les dispositifs anti-blanchiment ?

Voilà 25 ans que le secteur financier est engagé dans la lutte contre le blanchiment. Bien que d'autres secteurs professionnels soient concernés aussi, la banque et l'assurance sont à l'origine de 85% des déclarations de soupçons que nous recevons. Depuis 5 ans nous constatons une explosion du nombre de ces déclarations. Elles ont été multipliées par quatre, ce qui montre que le secteur de la finance est fortement mobilisé.

Comment expliquer cette forte progression des déclarations de soupçon ?

Plusieurs facteurs entrent en compte. D'abord, le secteur financier a amélioré son savoir-faire humain et technique au fil des années : formation du personnel, développement d'outils informatiques... Aujourd'hui, la lutte anti-blanchiment dans un grand établissement financier mobilise une centaine de collaborateurs. Ensuite, le renforcement de la coopération entre TRACFIN et l'ACPR a accru l'efficacité du dispositif. L'ACPR vérifie que les procédures internes sont en place et nous nous assurons de notre côté qu'elles fonctionnent de manière effective. Depuis 2014 en effet, nous dialoguons avec les référents des grands établissements bancaires. Au moins une fois par an nous procédons avec chaque établissement à un bilan déclaratif : volume et qualité des déclarations, délais, critères de transmission, ce qui nous permet de fixer des objectifs pour l'année suivante. C'est un véritable partenariat qui s'est mis en place entre Tracfin et les acteurs financiers. Un nouvel élan a été donné avec la diffusion le 20 novembre 2015 des lignes directrices actualisées Tracfin/ACPR.

La 4^{ème} directive va-t-elle révolutionner le système français ?

Non, car la France est déjà en grande partie conforme aux exigences de la directive. L'essentiel des nouveautés concerne les personnes politiquement exposées (PPE), la création d'un registre national des bénéficiaires effectifs et l'évaluation des risques. Sur ce dernier point, nous sommes en train de préparer, sous l'égide du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment (COLB), un référentiel d'analyse de risque afin de faciliter le travail des professionnels. En France, le gouvernement prépare actuellement des réformes qui pourraient nous conduire à demander aux établissements d'adapter leur niveau de vigilance pour des personnes physiques ou morales présentant un risque élevé en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme. L'idée est d'être de plus en plus proactif, y compris sur des signaux faibles.

Urgent : recherche Compliance Officers

Le pivot du système réside donc dans la déclaration de soupçon, dont le champ n'a cessé de s'élargir depuis sa création en 1991. Au bout de 25 ans d'expérience, les établissements financiers, principaux pourvoyeurs de ces alertes à Tracfin, sont bien rôdés. Mais il a fallu opérer des ajustements. Les responsables conformité se souviennent du temps où l'on se demandait s'il fallait adresser des déclarations au plus léger soupçon ou bien au contraire ne transmettre que des soupçons précis et documentés. A défaut de consigne, chaque établissement avait ses propres pratiques. C'est la première option qui a finalement été retenue par les régulateurs. De fait, pour le secteur financier, le système a gagné en efficacité depuis que Tracfin et l'ACPR travaillent en étroite coopération. Cela garantit aux établissements un cadre réglementaire clair sur la base duquel ils sont en mesure d'organiser leurs procédures internes de vigilance et de déclaration de soupçon.

INTERNATIONAL



■ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OICV LIMA, 9 - 12 MAI 2016

L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO en anglais) a tenu cette année sa 41^{ème} Assemblée générale annuelle à Lima, au Pérou.

En parallèle des débats publics, des réunions bilatérales entre l'industrie financière et les régulateurs ont été organisées comme chaque année par l'ICSA (*International Council of Securities Associations*), avec les présidents des comités permanents de l'OICV. L'industrie était représentée par une délégation d'ICSA, à laquelle participait l'AMAFI, ainsi que par des membres d'associations professionnelles telles que l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*), l'EFAMA (*European Fund and Asset Management Association*) et des représentants de grandes sociétés de gestion. Les réunions étaient présidées cette année par Pierre de Lauzun.

Parmi les sujets d'attention prioritaires pour les régulateurs, relevons :

- La liquidité des marchés obligataires d'entreprises, sujet sur lequel l'OICV doit publier un rapport d'ici la fin de l'année. Sur ce point, les régulateurs se sont montrés déçus par la qualité des données mises à leur disposition par l'industrie, qui n'ont, par ailleurs, pas permis d'établir une dégradation particulière de la liquidité. Une consultation relative à la transparence du marché obligataire devrait être publiée prochainement par l'OICV.
- Les risques potentiels générés par le secteur de la gestion d'actifs, notamment compte tenu de son rôle accru en termes d'apporteur de liquidité au marché.
- La conduite des affaires (*business conduct*), sujet pour lequel la *Task Force* entend à ce stade dresser une cartographie des principes déjà existants en la matière dans les principes et textes de l'OICV.

Véronique Donnadieu

EUROPE

MIF 2

Report du dispositif

Le Conseil et le Parlement européen sont tombés d'accord le 3 mai sur un compromis concernant le report du dispositif MIF 2, proposé par la Commission européenne le 10 février dernier. Ce report d'un an concerne non seulement la date d'application mais aussi le délai de transposition, désormais fixés respectivement au 3 janvier 2018 et au 3 juillet 2017. Au-delà, les colégislateurs ont souhaité aussi introduire des modifications sur quelques aspects des textes de niveau 1, afin notamment d'aménager un régime de transparence pré-négociation pour les *package transactions* et pour exclure des obligations de transparence les opérations de financement sur titres. Un vote final devrait intervenir début juin.

Le report du dispositif MIF 2 est largement motivé par les difficultés rencontrées par l'AEMF dans la mise en place de systèmes de collecte et de traitement de données. Il avait été toutefois demandé par l'AMAFI dès septembre 2015 compte tenu des adaptations à mener par les acteurs dans un environnement où la publication des textes de niveau 2 a pris beaucoup de retard par rapport aux échéances d'origine.

Rémunération de la recherche

La Commission européenne a rendu public le 7 avril 2016 une directive déléguée comportant diverses dispositions en matière de sauvegarde des actifs des clients, de gouvernance produits et d'avantages (*inducements*). Ce texte devrait être publié au JOUE au début de l'été, une fois passée la période d'objections dévolue au Parlement.

Dans le prolongement des réflexions et actions qu'elle mène depuis plusieurs mois sur ce sujet, l'Association est particulièrement attentive au nouvel encadrement du financement de la recherche qui est mis en place. Diverses questions se posent en effet : périmètre des activités couvertes, articulation par rapport au mécanisme de commissions de courtage à facturation partagée dans l'univers action, conditions du pilotage du budget recherche par la société de gestion de portefeuille, traitement de la recherche crédit, ...

L'enjeu, partagé avec les pouvoirs publics et l'AMF, est d'assurer que le modèle économique de la recherche sur les PME et ETI, particulièrement fragile, ne se trouve

pas encore plus déstabilisé : l'existence d'analyses financières constitue en effet un élément important de la capacité de ces entreprises à recourir dans de bonnes conditions, au marché pour se financer. S'agissant d'une directive qui nécessite une transposition en droit national, des travaux de Place sont engagés auxquels l'Association apporte sa contribution.

Groupe Chefs de projet MIF 2

Les travaux du Groupe Chefs de projet MIF 2, lancés fin 2015, se sont poursuivis entre février et mai 2016 avec quatre réunions thématiques sur les internalisateurs systématiques, la transparence des marchés, le *trading* haute fréquence et la synchronisation des horloges professionnelles, la meilleure exécution et enfin sur la gouvernance produits. Une nouvelle réunion aura lieu fin juin afin d'analyser plusieurs questions relatives à la protection des investisseurs.

Groupe MIF 2 Territorialité

La question du champ territorial du dispositif MIF 2 (directive et règlement de 2014) est très importante pour permettre aux établissements de calibrer les adaptations à réaliser. C'est pourquoi l'Association a entamé des travaux de nature juridique au travers d'un groupe de travail chargé de préciser ce champ. Étant donné l'impossibilité de définir le champ territorial de façon générale, en l'absence de dispositions claires, il a été décidé de procéder par groupe de sujets. Pour chacun, une analyse est conduite à partir des textes, afin de réunir les éléments d'appréciation disponibles et déterminer l'interprétation qui peut en être faite. Des réunions de travail sont prévues jusqu'à l'été.

Document de questions-réponses

Les travaux du Comité Structure de marché, du Groupe Chefs de projet MIF 2 et du Groupe MIF 2 Territorialité ont conduit à l'élaboration d'un document de questions-réponses devant permettre d'alimenter la réflexion dans le cadre de la rédaction des textes d'interprétation, dits de niveau 3. Ce document a été présenté à l'AMF début mai. La perspective est d'entamer prochainement des discussions avec l'AEMF sur cette base.

**Sylvie Dariosecq,
Emmanuel de Fournoux,
Victor Maurin**

CONFÉRENCE MIF 2 21 JUIN 2016

L'AMAFI organise une nouvelle conférence sur le dispositif MIF 2 **mardi 21 juin 2016**. L'événement sera l'occasion de faire le point sur les principaux aspects liés aux dispositions relatives à la **protection des investisseurs**, au regard à la fois des derniers textes publiés sur ce sujet, et des travaux de niveau 3 qui sont actuellement menés au sein de l'AEMF.

Au programme : les évolutions pour la fonction conformité et la commercialisation des instruments financiers.

**Renseignements et inscription
sur www.amafi.fr/agenda**

■ ABUS DE MARCHÉ

Le nouveau règlement Abus de marché entre en application le 3 juillet prochain. Une partie des mesures de niveau 2 (règlements d'exécution et règlement délégué) ont été récemment publiées au JOUE. Elles concernent en particulier les normes techniques d'exécution précisant le format des listes d'initiés.

La Commission européenne a quant à elle publié début mars cinq projets de règlements délégués actuellement soumis au droit du Parlement européen et du Conseil à émettre des objections. Ces projets portent sur les recommandations d'investissement, la prévention et la détection des ordres ou transactions suspects, le contenu des notifications à adresser aux autorités compétentes, les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, et celles relatives aux pratiques de marché admises.

Par ailleurs, l'AMAFI travaille à la rédaction d'un document de questions-réponses sur différents points nécessitant une attention particulière pour la mise en œuvre du règlement Abus de marché, en s'appuyant notamment sur divers échanges menés ces dernières semaines avec les services de l'AMF. L'objectif est de le publier courant juin avant l'entrée en application du règlement.

Pauline Laurent, Perla Elbaz-Dray

■ MATIÈRES PREMIÈRES

Dans le cadre de la nouvelle réglementation Abus de marché, l'AEMF a publié pour consultation son projet d'orientations relatives à la notion d'information privilégiée appliquée aux marchés de matières premières.

A cette occasion, l'AMAFI a souligné les vertus pédagogiques d'une liste détaillée, notamment pour les acteurs des marchés physiques qui ne sont pas tous familiers avec la réglementation Abus de marché (AMAFI / 16-23). Elle a relevé par ailleurs certaines lacunes, notamment en ce qui concerne les informations sur les marchés physiques, par types de sous-jacent, et contesté la pertinence de certaines propositions concernant les marchés dérivés.

Véronique Donnadieu

EUROPE

■ PROSPECTUS

L'Association est très impliquée, par le biais notamment de son Comité Opérations Financières, sur les projets de révision de la directive Prospectus (particulièrement depuis la consultation de la Commission européenne de l'an dernier, voir Lettre n° 120). Elle suit donc attentivement, en lien étroit également avec le Trésor, les projets de modification dont fait l'objet la proposition de règlement publiée en novembre 2015, tant du côté de la Présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne que de la Commission ECON du Parlement européen.

L'AMAFI a proposé pour sa part 19 amendements. Adressés notamment à plusieurs membres du Parlement européen, ces amendements ont donné lieu à des échanges ultérieurs avec certains de ces parlementaires. En l'état actuel, il est encore très difficile de savoir ce qui résultera de ces différents travaux, tant les propositions, de part et d'autre, sont sur certains points très opposées et devront nécessiter un travail important de compromis. Les sujets majeurs de préoccupation restent liés à la présentation des facteurs de risque et à la taille du résumé.

Sylvie Dariosecq

■ PRIIPs

Alors que les textes d'application ne sont toujours pas disponibles, les propositions de l'AEMF ayant été formulées seulement le 31 mars dernier, l'AMAFI avec ses homologues européens a adressé début mai un courrier à la Commission européenne, plaidant pour un report de l'application du règlement PRIIPs (Produits d'investissement packagés), prévue pour le 1^{er} janvier 2017. Elle a également sensibilisé l'AMF et le Trésor à cette problématique.

L'Association travaille par ailleurs sur différents points spécifiques du dispositif PRIIPs, en particulier la question du calcul et de la présentation des coûts, qui fait l'objet de discussions approfondies. L'objectif est de dégager une méthodologie commune en la matière.

Elle s'attache également à identifier et rassembler les points nécessitant une attention particulière pour la mise en œuvre de PRIIPs, notamment ceux qui soulèvent des difficultés d'interprétation.

Pauline Laurent

FRANCE

■ CONTRATS DE LIQUIDITÉ

Grâce à l'action de l'AMAFI, soutenue par la DGT et l'AMF, la possibilité pour les États membres de l'Union européenne d'accepter des pratiques de marché admises (PMA) a finalement été conservée dans le règlement Abus de marché. L'enjeu est d'importance compte tenu du rôle joué par les contrats de liquidité pour le bon fonctionnement du marché à Paris, notamment au profit des PME et ETI : ce sont en effet plus de 450 émetteurs qui y ont recours.

Alors que le règlement Abus de marché va prochainement entrer en application (*cf. News p 5*) et que le projet de règlement délégué relatif aux PMA a été publié, des discussions ont été engagées avec l'AMF pour préparer la notification du maintien de la PMA Contrats de liquidité que l'Autorité doit adresser prochainement à l'AEMF. A cette occasion, ont été examinées les modifications qui pourraient être apportées à la Charte de déontologie AMAFI concernant les contrats de liquidité, notamment pour renforcer les pistes d'audit dont dispose l'AMF dans son contrôle de l'utilisation de la PMA. Le Groupe Contrat de liquidité formulera prochainement des propositions en ce sens à l'Autorité.

**Bertrand de Saint Mars,
Sylvie Dariosecq**



■ RÉUNION EFSA, VARSOVIE, 13-14 AVRIL 2016

L'EFSA, *European Forum of Securities Associations*, regroupement informel des associations représentant les activités de marchés en Allemagne, Danemark, Espagne, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni et Suède, s'est réuni à Varsovie les 13 et 14 avril 2016.

La majeure partie des échanges ont porté sur les travaux d'analyse et de mise en œuvre des nouveaux dispositifs MIF et Abus de marché, menés respectivement dans chaque pays. A cet

égard, relevons que les difficultés de mise en œuvre identifiées par l'AMAFI, telles que les dispositions relatives à la recherche ou à la gouvernance des produits dans MIF2, ou celles relatives aux recommandations d'investissement dans Abus de marché, sont largement partagées par les homologues de l'Association.

D'autres textes et initiatives européens, en cours de mise en œuvre ou en

FISCALITÉ

■ NORMES PRUDENTIELLES APPLICABLES AUX ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

L'AMAFI a engagé des discussions avec les services de l'ACPR afin de poursuivre les réflexions sur la révision du cadre prudentiel issu de CRD IV aux entreprises d'investissement. Le rapport publié le 14 décembre dernier par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) préconise en effet certaines simplifications allant dans le sens des positions défendues par l'Association depuis longtemps (cf. *Lettre n° 123*).

Ces discussions s'appuient sur les travaux menés dans le cadre d'un groupe conduit avec l'appui du cabinet de conseil One Point. Outre la détermination de la position à adopter quant aux pistes envisagées par l'ABE, l'objectif est de se concerter avec l'ACPR en amont de l'exercice de données quantitatives et de la consultation qui devraient être menés durant l'été par l'ABE.

Emmanuel de Fournoux, Victor Maurin

■ PRODUITS STRUCTURÉS

Suite à différents échanges avec les services de l'AMF sur la question de la commercialisation des produits ayant pour sous-jacents des indices, l'AMAFI travaille à l'élaboration d'un cadre en la matière. Elle s'attache à identifier les conditions nécessaires pour que ces produits soient intelligibles, afin de garantir que leur commercialisation soit adaptée à une clientèle d'investisseurs particuliers. Le Groupe Produits structurés présentera prochainement des propositions en ce sens à l'AMF.

Pauline Laurent

projet, ont également fait l'objet de discussions. C'est le cas notamment du projet de règlement Prospectus ou encore de l'initiative sur l'Union des Marchés de Capitaux (UMC). Également à l'ordre du jour, le rapport de l'Autorité Bancaire Européenne recommandant la révision des modalités d'application des exigences prudentielles issues de CRD IV / CRR aux entreprises d'investissement, l'aspect très positif de cette démarche étant largement salué (cf. *News ci-dessus*).

Véronique Donnadieu

■ TTF - TRANSACTIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Dans un nouveau rescrit délivré le 10 mars 2016 par la Direction de la législation fiscale au profit de la CCPNU (Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations-Unies), il a été considéré que les opérations de cette dernière s'inscrivent dans le cadre des activités officielles de l'ONU.

A ce titre, elles peuvent bénéficier des mêmes privilèges et immunités, et sont donc exonérées de Taxe sur les transactions financières. Lorsque l'exonération n'a pas été appliquée a priori et que la taxe a été acquittée, les impositions correspondantes peuvent faire l'objet de demandes de remboursement.

Pour faciliter la mise en œuvre a priori de cette catégorie d'exonération, une mise à jour des Bonnes pratiques AMAFI d'exonération de TTF concernant les acquisitions de titres par une organisation internationale bénéficiant de privilèges et immunités a été publiée (AMAFI / 16-22).

Eric Vacher

■ PANAMA PAPERS - ETATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Dans le contexte des *Panama papers*, comme l'avait annoncé le ministre des Finances, la liste des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) a été mise à jour par l'arrêté du 8 avril 2016. Un communiqué de Bercy publié fin 2015, soulignait déjà que la France serait très attentive à l'évolution des échanges avec Panama dans la mesure où la coopération avec cet État n'était pas jugée satisfaisante. L'affaire des *Panama papers* a sans doute accéléré le processus de révision de cette liste au 1^{er} janvier 2016, qui inclut désormais Panama. S'agissant d'un ajout à la liste 2016, les dispositions du CGI relatives aux ETNC ne s'appliqueront vis à vis de Panama qu'à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour mémoire, au plan fiscal les opérations effectuées dans ces États et Territoires ou au profit de personnes qui y sont établies ou fiscalement domiciliées sont soumises à un traitement fiscal dissuasif (AMAFI / 16-19).

Eric Vacher

CONFÉRENCE

**AMAFI - CABINET FIDAL
26 MAI 2016**

L'AMAFI a organisé le 26 mai dernier, en partenariat avec le Cabinet FIDAL, une conférence sur le thème :
« **Actualité fiscale du secteur financier : contrôle fiscal, contentieux, jurisprudence** ».

L'événement a réuni près d'une centaine de participants.

Une présentation de la conférence est disponible sur le site de l'AMAFI, rubrique « *Comité fiscal* ».

Eric Vacher



ZOOM AMAFI

■ LA FINANCE AMÉRICAINE, GRANDE GAGNANTE DE LA CRISE ?

L'AMAFI et Revue Banque publient début juin un nouvel hors série intitulé :

«**La finance américaine, grande gagnante de la crise ?**»

Signé par une palette d'auteurs français et internationaux, l'ouvrage s'interroge sur la domination de la finance américaine : fantasme ou réalité ?

Les acteurs américains sont-ils plus puissants aujourd'hui qu'hier, notamment sur les marchés européens ? Comment, alors que la crise financière trouve son origine dans la crise des *subprimes* aux Etats-Unis, ces acteurs sont-ils parvenus à renforcer leur emprise internationale depuis 2008 ? Il s'agit d'identifier les éléments qui accèdent, ou non, la domination financière américaine, les raisons et principaux moteurs, et d'étudier la capacité de riposte des acteurs européens.

Un **débat public** est organisé à l'occasion de la sortie de ce hors série

Lundi 6 juin à 18 heures.

Renseignements et inscriptions sur www.amafi.fr/agenda.

Philippe Bouyoux

ACTIVITÉS

AMAFI

Chiffres clés du
01/05/2015 au
01/05/2016

- 15** Réponses à des consultations publiées ou en cours
- 11** Notes de positions / de problématique
- 16** Notes d'informations
- 13** Conférences et événements AMAFI
- 4** Normes professionnelles existantes
- 3** Bonnes pratiques professionnelles existantes

VOS CONTACTS

- **Philippe Bouyoux**
01 53 83 00 84 - pbouyoux@amafi.fr
- **Sylvie Dariosecq**
01 53 83 00 91 - sdariosecq@amafi.fr
- **Véronique Donnadieu**
01 53 83 00 86 - vdonnadieu@amafi.fr
- **Perla Elbaz-Dray**
01 53 83 00 76 - pelbazdray@amafi.fr
- **Emmanuel de Fournoux**
01 53 83 00 78 - edefournoux@amafi.fr
- **Pauline Laurent**
01 53 83 00 87 - plaurant@amafi.fr
- **Alexandra Lemay-Coulon**
01 53 83 00 71 - alemaycoulon@amafi.fr
- **Victor Maurin**
01 53 83 00 73 - vmaurin@amafi.fr
- **Bertrand de Saint Mars**
01 53 83 00 92 - bdesaintmars@amafi.fr
- **Eric Vacher**
01 53 83 00 82 - evacher@amafi.fr



LE COCKTAIL ANNUEL DE L'AMAFI AURA LIEU

JEUDI 16 JUIN 2016, À 18h30

AU PALAIS BRONGNIART

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES MARCHÉS FINANCIERS
13, RUE AUBER - 75009 PARIS
TÉL. : 01 53 83 00 70
TÉLÉCOPIE : 01 53 83 00 83
@AMAFI_FR
www.amafi.fr

■ Les documents cités dans cette lettre sont disponibles sur le site www.amafi.fr lorsqu'il s'agit de documents publics (notamment les réponses de l'AMAFI aux consultations publiques). Pour les autres documents, ils sont disponibles sur le site réservé aux adhérents.

Directeur de publication : **Bertrand de Saint Mars**
Rédacteur en chef : **Philippe Bouyoux**
Rédaction dossier : **Olivia Dufour**
Création et Maquette : **Sabine Charrier**
Imprimeur : **PDI** - N° ISSN : 1761-7863